



BOURGES

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
(T.L.P.E.)**

DECLARATION

art 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

DECLARATION A ENVOYER A LA :

Direction Urbanisme
Service Droit des sols
23-31 boulevard Foch
CS 20321
18023 BOURGES CEDEX

NOM DU COMMERCE :
ADRESSE DU COMMERCE :
NUMERO DE SIRET:
TELEPHONE:
ADRESSE E MAIL:

TARIFS 2024 applicables par m²					
Tarif de référence national pour les communes comprises entre 50 000 et 199 999 habitants					
Somme des superficies d'enseignes sur un même terrain et concernant une même activité					
ENSEIGNES	Superficie cumulée < à 7,05m ²	Superficie cumulée >à 7,04m ² < 12,05 m ²	Superficie cumulée >12,04m ² <20,05 m ²	Superficie cumulée > 20,04m ² < 50,05 m ²	Superficie cumulée >50,04m ²
Tarif 2023	Exonération	11 €	22 €	44 €	88 €
Tarif 2024	Exonération	11.65 €	23.30 €	46.60 €	93.20 €

PAIEMENT DE LA TAXE

La taxe sera mise en recouvrement à compter du 1^{er} septembre de l'année n. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par le TRESOR PUBLIC.

Une notice explicative est disponible sur le site de la Ville de Bourges :
http://www.ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne_pro-publicite-exterieure.

MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER LES TABLEAUX AU DOS DE CE DOCUMENT.

Pour tout renseignement le Service Droit des sols est à votre disposition au 02.48.48.58.48 aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Le lundi de 9h00 à 12h00.

Du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le Vendredi de 13h30 à 16h30.

